



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRÊTÉ DE REOUVERTURE DE L'ÉGLISE N° 25-2023
Accès à l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure),

Vu

le Code Général des Collectivités, art L 2212

Considérant que les risques d'éboulement de corniche à l'intérieur de l'église ont été éliminés suite à des travaux de sécurisation,

Considérant que l'église est un lieu public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'accès à l'église, située place Jacques De Colombel à CAUMONT (Eure), est à **nouveau possible depuis ce jour, vendredi 2 juin 2026**. Cet arrêté annule le 36-2022.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent d'arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Eure
Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur le Directeur Départementale de l'Équipement de BOURG-ACHARD

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY pour information.

A CAUMONT, le 2 juin 2023
Le Maire, Sylvain Bonenfant

